



D\_2023\_67  
MART

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2022\_138 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 437 133 082538 02,*

**Considérant** le titre 3378/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022 pour un montant total de 120.22 € se détaillant comme suit :

- 67.22 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 24 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 109/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 26 janvier 2023 pour un montant total de 117.50 € se détaillant comme suit :

- 64.50 € : part distribution de l'eau de la facture n°22140 du 6 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de l'abonnée référencée 06 437 133 082538 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 13 avril 2023, sollicitant des explications sur les titres précités,

**Considérant** que dans sa séance du 30 juillet 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a orienté le dossier vers des mesures imposées,

**Considérant** que cette décision est intervenue entre le transfert des créances par Véolia (février et juillet 2022) et l'émission des titres par atlantic'eau (octobre 2022 et janvier 2023),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
06 437 133 082538 02	PORNIC	63.72	3.50	67.22	3378/2022
			Pénalité :	53.00	
06 437 133 082538 02	PORNIC	61.14	3.36	64.50	109/2023
			Pénalité :	53.00	

Fait à Nantes, le 19 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 20/04/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 20/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication